

SAS CARRE VERT

Capital de 300.000 Euros
RCS Agen 319 557 716
N° TVA FR 44 319 557 716
APE 4776Z
Bic AGRIFRPP833 CA Aquitaine
FR76 1330 6001 5796 9010 6101 183
Agrément AQ 00177

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
47320 CLAIRAC
Téléphone : 05.53.79.85.00
www.groupe-terresdusud.fr

N° compte : 39300 FR29380673434

N° facture : 546067

Page : 1

Date : 30.04.2025

EARL PINETRE

PLAINE DU COLOMBIER

46700 SOTURAC

DATE LIVR.	M A G	NUMERO DE BON	CODE PROD.	QUANTITE LIVREE	DESIGNATION PRODUIT	UNITE FACT	REGLEMENT ECHEANCE	PRIX UNIT. H.T.	PRIX UNIT. T.T.C.	MONTANT H.T.	T V A	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
1.04	73	930407	137007	1,00	EMBOUT FEM 15X21 15MM	EA2	UNIT	T 31.05.25	2,4600		3	0,49	2,95
3.04	73	571760	137007	1,00	EMBOUT FEM 15X21 15MM	EA2	UNIT	T 30.04.25	2,4600	2,95	3	0,49	2,95
					Ticket 600048001000719574								
3.04	73	571760	137008	1,00	EMBOUT FEM 20X27 19MM	EA31	UNIT	T 31.05.25	3,8700	4,65	3	0,78	4,65
					Ticket 600048001000719574								
10.04	73	572076	374960	0,67	BOULONNERIE PRO VISWOOD	KG	KILO	T 31.05.25	12,0000	14,40	3	1,61	9,65
					Ticket 600048001000722758								
22.04	76	507681	234370	1,00	FIL CF 3 PRO 3MM X 134 M 3K		UNIT	T 31.05.25	54,5800	65,50	3	10,92	65,50
					Ticket 600016001008461995								
29.04	73	572937	5462	1,00	PISTOLET GONFLAGE N LACME		UNIT	T 31.05.25	41,6600	49,99	3	8,33	49,99
					Ticket 600048001000731484								



VENTILATION PAR FAMILLE	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
GRAND PUBLIC	53,57	10,72	64,29
AUTRES ACTIVITE	54,58	10,92	65,50

ECHEANCE	MONTANT
31.05.2025	132,74
30.04.2025	2,95

VENTILATION DES MONTANTS PAR TAUX DE T.V.A.			
20,00	108,15	3	21,64
			129,79
TOTAUX	108,15		21,64
			129,79

Le transfert à l'acheteur de la propriété des biens vendus et figurant sur le présent document est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts et ne sera réalisé que lors de l'encaissement effectif du prix.
Le paiement de nos factures s'effectue à 30 jours fin de mois, suivant le mois de l'émission de la facture. Toute somme non payée à son échéance entraînera le paiement d'une pénalité de retard ne pouvant être inférieure à 3 fois le taux de l'intérêt légal par an, sans besoin d'aucune mise en demeure ni autre rappel. Pour tout retard de paiement au delà de la date d'échéance, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros sera due de plein droit et des frais financiers avec intérêts de retard au taux de 1,10 % par mois seront décomptés et feront l'objet d'une capitalisation.
En cas de litige, l'attribution de compétence est faite aux Tribunaux de notre siège social. Aucun escompte pour paiement anticipé.

Total facture

129,79